

DROITS D'URGENCE



L'association:

Depuis plus de 20 ans, Droits d'urgence s'engage auprès des collectivités, des associations humanitaires (Médecins du Monde, Emmaüs, Secours Populaire, Armée du Salut...), des hôpitaux publics, des établissements psychiatriques et pénitentiaires pour permettre que chaque personne ait accès au droit.

Droits d'urgence est une association humanitaire de 45 salariés et 310 bénévoles professionnels du droit* créée en 1995 ayant pour objet la lutte contre l'exclusion par l'accès au droit. L'action fondatrice de Droits d'urgence fut d'implanter des permanences juridiques gratuites et généralistes, sur le territoire francilien, assurées par des bénévoles professionnels du droit au sein de structures accueillant l'urgence sociale. Sa méthodologie est la suivante : Aller vers, Associer, Informer et Accompagner.

Droits d'urgence organise, coordonne et gère des dispositifs d'accès au droit, forme les professionnels et innove de par ses projets.

Quelques chiffres de 2018:



11 842 permanences juridiques assurées.



83 561 personnes accueillies, informées et accompagnées.



92 lieux d'intervention.



2.250 millions € de budget global.

* Chiffres de 2019.

Contact:

Marie-Estelle CALMETTES | Juriste - chargée de projets

mecalmettes@droitsdurgence.org

5, rue du Buisson Saint-Louis, 75010 Paris

01.40.03.62.85

www.droitsdurgence.org

Twitter/Facebook : @DDurgence

Pro Bono

PARTENARIAT PRO BONO CABINETS D'AVOCATS

Le Pro Bono, c'est :

• Pour Droits d'urgence :

- **Réunions** de présentation aux collaborateurs et invitation à des réunions de partenaires.
- **Formations gratuites délivrées aux avocats** en droit des étrangers pour l'accompagnement d'un public spécifique.

• Pour la cabinet d'avocats :

- **Participation des avocats aux permanences juridiques** gratuites, confidentielles et généralistes dédiées au cabinet.
- **Prise en charge de dossiers contentieux** en lien avec les juristes de Droits d'urgence.
- **Assistance du cabinet sur des sujets propres à l'association.**



© Jérôme Deya

Les avantages:

- **Réduction fiscale:** les entreprises effectuant un don à Droits d'Urgence peuvent bénéficier d'une réduction d'impôts égale à 60 % du montant de leur don, dans la limite de 0.5% du CA annuel.
- **Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE):** cet investissement, humain et financier, fournit un soutien pratique aux actions de Droits d'urgence en même temps qu'il répond à deux obligations essentielles de la profession d'avocat : désintéressement et solidarité. Les actions effectuées rentrent dans le champ de la RSE du cabinet d'avocats.
- **Communication:** la promotion de notre collaboration sera diffusée sur les supports de communication de l'association (site internet, plaquette de présentation, rapport annuel, etc.).

L'ENJEU POUR DROITS D'URGENCE EST DOUBLE :

- Agir auprès des publics vulnérables (personnes sans domicile fixe, migrants, personnes en situation de précarité économique...) par le biais de permanences juridiques généralistes et gratuites.
- Permettre à plus de personnes de connaître leurs droits et devoirs pour être sujet et acteur de droit et ainsi éviter l'exclusion.